



2. Le Conseil d'Administration

2.1. Mode d'exercice de la Direction Générale avec précision des éventuelles limitations apportées par le Conseil d'Administration aux pouvoirs du Directeur Général

Le mode de direction adopté est celui d'une société à Conseil d'Administration avec dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. Ni les statuts, ni le règlement intérieur, ne contiennent de limitations de pouvoirs du Directeur Général et le Conseil d'Administration n'a pas, au cours de l'exercice, décidé de limitations de pouvoirs au Directeur Général.

2.2. Succession des dirigeants

La dissociation des fonctions entre le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général, assisté au 31 décembre 2022 d'un Directeur Général Délégué, répond favorablement au souci de pérennité de l'entreprise soulevé par la recommandation R17 du code MiddleNext. Le Conseil d'Administration pourra, s'il le juge opportun, mettre en œuvre toutes actions complémentaires telles que la mise en place d'un comité spécialisé ou le renforcement de ses plans de reprise et de continuité d'activité.

2.3. Composition du Conseil d'Administration et des comités

2.3.1. Composition du Conseil

Au 31 décembre 2022, le Conseil d'Administration était composé de douze Administrateurs de nationalité française dont trois membres indépendants.

Nom et Prénom ou Dénomination Sociale du Membre et fonctions	Administrateur Indépendant	Année de première nomination	Date d'échéance du mandat ⁽¹⁾	Comité	Expertise et expérience apportées
Monsieur Thierry CHAPUSOT <i>Président du Conseil d'Administration</i> <i>Administrateur</i>	Non	2010 2002	31/12/2025 31/12/2025	Membre du Comité Stratégique et RSE	Connaissance de LA COOPERATIVE WELCOOP
Monsieur Denis SUPPLISSON <i>Directeur Général</i> <i>Administrateur</i>	Non	2010 2013	31/12/2025 31/12/2026	/	Développement national et international de la Division PHARMAGEST
Monsieur Grégoire DE ROTALIER <i>Directeur Général Délégué</i> <i>Administrateur</i>	Non	2020 2020	31/12/2025 31/12/2025	/	Développement national et international de la Division AXIGATE LINK
Monsieur Dominique PAUTRAT <i>Administrateur</i>	Non	2009	31/12/2026	/	Développement national et international du Groupe
Monsieur Daniel ANTOINE <i>Administrateur</i>	Non	2002	31/12/2025	Membre du Comité d'Audit et des Rémunérations	Connaissance de l'activité de Pharmacien
Madame Marie-Louise LIGER <i>Administrateur Indépendant</i>	Oui	2015	31/12/2026	Présidente du Comité d'Audit et des Rémunérations	Expertise comptable
Monsieur François JACQUEL <i>Administrateur</i>	Non	2011	31/12/2025	Membre du Comité d'Audit et des Rémunérations	Connaissance de l'activité de Pharmacien
Madame Anne LHOTE <i>Administrateur</i>	Non	2011	31/12/2022	Membre du Comité d'Audit et des Rémunérations	Expertise de la finance et de la comptabilité
Madame Sophie MAYEUX <i>Administrateur Indépendant</i>	Oui	2012	31/12/2023	Membre du Comité Stratégique et RSE	Communication
Madame Céline GRIS <i>Administrateur Indépendant</i>	Oui	2017	31/12/2022	Membre du Comité Stratégique et RSE	Développement à l'international et RSE
Madame Émilie LECOMTE <i>Administrateur</i>	Non	2017	31/12/2022	/	Connaissance de l'activité de Pharmacien
LA COOPERATIVE WELCOOP <i>Représentée par Monsieur Hugues MOREAUX puis Monsieur Jean-Pierre DOSDAT, Administrateur</i>	Non	2002	31/12/2025	/	Connaissance de l'activité de Pharmacien

⁽¹⁾ Le mandat prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice dont l'année est mentionnée.



1994 - 1996 : Conseiller Régional de l'Ordre des Experts-Comptables de Lorraine.

Depuis 1996 : Membre du Conseil d'Administration de la Compagnie des Experts Judiciaires auprès de la Cour d'Appel de NANCY - Fonction de Trésorier puis de Présidente de 2003 à 2006 – Présidente d'honneur depuis 2007.

1999 - 2015 : Présidente de la Compagnie des Experts-Comptables Judiciaires, section NANCY-METZ.

2005 - 2015 : Membre du Conseil d'Administration du Conseil National des Experts de Justice (Trésorier de 2007 à 2015) et Trésorier du Centre de Médiation Inter-Entreprises de Moselle (CMIM).

2007 - 2012 : Membre de la Commission HLM et CIL à la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Depuis 2015 : Membre du Conseil d'Administration d'EQUASENS et Membre du Comité d'Audit et des Rémunérations, dont elle assure la Présidence depuis le 1^{er} juillet 2015.

Monsieur François JACQUEL : Né le 26 décembre 1958 à PERPIGNAN (66).

Pharmacien diplômé de la faculté de NANCY en 1985.

Diplôme Universitaire de pharmacie vétérinaire en 1998 à la faculté de LYON.

1987 - 1988 : Pharmacien commercial à la CERP NANCY.

1989 - 1991 : Directeur de l'agence CERP TROYES.

1992 - 1994 : Directeur de Liège Pharma, filiale du Groupe CERP LORRAINE en Belgique.

1995 - 2001 : Directeur de l'agence CERP TROYES.

2001 - 2013 : Pharmacien titulaire à MUSSY-SUR-SEINE (10).

2014 - 2022 : Pharmacien titulaire à VENDEUVRE SUR BARSE (10).

Depuis 2011 : Administrateur d'EQUASENS, Membre du Comité d'Audit et des Rémunérations.

Membre du Conseil de Surveillance de LA COOPERATIVE WELCOOP.

Madame Anne LHOTE : Née le 12 août 1968 à LAXOU (54).

Titulaire d'une Maîtrise des Sciences Techniques Comptables et Financières.

1991 - 1996 : Collaboratrice dans un cabinet régional d'expertise comptable.

1997 : Obtention du diplôme d'expertise comptable.

1997 - 2003 : Expert-comptable, associée cogérante d'un cabinet de taille régionale, en charge notamment du dossier LA COOPERATIVE WELCOOP.

Depuis 2003 : Intègre LA COOPERATIVE WELCOOP en tant que Directeur Administratif et Financier.

Depuis 2005 : Membre du Directoire de MARQUE VERTE SANTE.

Depuis 2010 : Membre du Directoire de LA COOPERATIVE WELCOOP.

Depuis 2011 : Administrateur d'EQUASENS, Membre du Comité d'Audit et des Rémunérations à compter de 2022.

Depuis 2017 : Secrétaire Générale de LA COOPERATIVE WELCOOP.

Madame Sophie MAYEUX (Administrateur Indépendant) : Née le 28 juin 1957 à REIMS (51).

Titulaire d'un Master 2 MAE (ex DESS -CAAE) de l'Institut d'Administration des Entreprises (NANCY) obtenu en 1983.

1981 à aujourd'hui : Création en 1981, sous forme de profession libérale, de l'agence de conseil en communication d'entreprise, Stratégies d'Information et de Communication - Sdic Conseil, à NANCY. Domaines : Energie, santé, banque-finances, médias.

Dans ce cadre, depuis 1988 : Conception, organisation et animation des « Rencontres Matinales de l'Excelsior » à NANCY.

1995 - 2000 : Gérante - Directrice de la publication Est Eco, filiale du groupe l'Est Républicain / Ebra.

2000 - 2001 : Chargée de mission pour le compte du groupe l'Est Républicain / Ebra.

Mars 2001 à ce jour : Adjointe au Maire de NANCY (jusqu'en 2020), Conseillère Municipale (depuis 2020).

2011 - 2021 : Conseillère Départementale de Meurthe-et-Moselle (Canton de Nancy 1).

Depuis 2002 : Membre de l'Association nationale « Femmes Débats et Société – FDS ».

Membre du Cercle Économique Lorrain.

Lauréate 2014 des Trophées des « Femmes de l'Économie ».

2016 : Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Depuis 2012 : Administrateur d'EQUASENS, Membre du Comité Stratégique et RSE à compter de 2022.

Madame Céline GRIS (Administrateur Indépendant) : Née le 14 juillet 1977 à TOURS (37).

1997 - 2000 : Diplômée EFAP Image – École des attachés de presse et des métiers de la communication.

1999 - 2000 : Chargée de communication et attachée technico-commerciale dans une entreprise parisienne (organisation d'événements B to B).

2000 - 2003 : Chargée de communication, partenariats et relations de presse dans une entreprise parisienne (vente de vins sur Internet).

2004 - 2005 : Chargée de projet – communication événementielle pour une mairie bretonne.

2005 - 2010 : Chargée de communication au sein de l'entreprise familiale GRIS DÉCOUPAGE.

2010 - 2011 : Attachée de direction de l'entreprise familiale.

2012 - 2019 : Directeur Général dans l'entreprise familiale.

2015 - 2016 : Master Droit Économie Gestion, spécialité management des PME et des ETI internationales.

Depuis 2017 : Administrateur d'EQUASENS, Membre du Comité Stratégique et RSE à compter de 2022.

Depuis 2019 : Présidente dans l'entreprise familiale.

Madame Émilie LECOMTE : Née le 15 novembre 1978 à NANCY (54).

Docteur en Pharmacie diplômée de la faculté de NANCY en 2004.

2005 : Gérante de la société PHARMACIE LECOMTE – DALLA COSTA (Pharmacie Patton) à HETTANGE GRANDE.

Depuis 2014 : Membre du Conseil de Surveillance de LA COOPERATIVE WELCOOP.

Depuis 2017 : Administrateur d'EQUASENS.

Depuis 2018 : Titulaire d'un siège à la CPL de Moselle - Membre du bureau de la FSPF de Moselle.

Depuis 2021 : Élu(e) aux URPS Pharmaciens Grand-Est.

Monsieur Hugues MOREAUX : Né le 10 juin 1953 à BORDEAUX (33).

Docteur en Pharmacie, Pharmacien d'officine, diplômé de la faculté de BORDEAUX, installé à CAPBRETON (40) depuis 1987.

Secrétaire Général du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens (CROP) d'Aquitaine jusqu'en 2010.

2011 - 2022 : Président du Conseil de Surveillance de LA COOPERATIVE WELCOOP.

2011 - 2022 : Président du Conseil de Surveillance de MARQUE VERTE SANTE.

2011 - 2022 : Membre du Conseil d'Administration d'EQUASENS, puis représentant permanent de LA COOPERATIVE WELCOOP, Administrateur d'EQUASENS.

Monsieur Jean-Pierre DOSDAT : Né le 1^{er} Avril 1964 à Metz (57).

Docteur en Pharmacie, Pharmacien d'officine, installé à THIONVILLE (57) depuis 1991.

2011 - 2022 : Président du Conseil de Surveillance d'OBJECTIF PHARMA, Groupement de Pharmacies adossé à LA COOPERATIVE WELCOOP.

2013 - 2022 : Membre du Collectif National des Groupements de Pharmaciens d'Officine.

2014 - 2022 : Membre du Conseil d'Administration de Fédergy, 1^{er} syndicat de groupements de pharmacies d'officine.

2018 - 2022 : Vice-Président du Conseil de Surveillance de LA COOPERATIVE WELCOOP et MARQUE VERTE SANTE.

Depuis 2022 : Président du Conseil de Surveillance de LA COOPERATIVE WELCOOP et de MARQUE VERTE SANTE et Représentant Permanent de LA COOPERATIVE WELCOOP, Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'EQUASENS.

2.4. Variations dans la composition du Conseil au cours de l'exercice 2022

La composition du Conseil au 31/12/2022 est inchangée par rapport à celle au 31/12/2021. Il est précisé que Monsieur Jean-Pierre DOSDAT, représentant de l'Administrateur LA COOPERATIVE WELCOOP, a pris ses fonctions à compter du 28/06/2022 en remplacement de Monsieur Hugues MOREAUX.

2.5. Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice écoulé par chaque mandataire social

Conformément à la recommandation R1 du code MiddleNext, les Administrateurs dirigeants n'exercent pas plus de deux autres mandats dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures à son Groupe.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la société.

EQUASENS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3 034 825 EUROS

SIÈGE SOCIAL : TECHNOPOLE DE NANCY BRABOIS

5 ALLÉE DE SAINT CLOUD 54600 VILLERS-LÈS-NANCY

403 561 137 RCS NANCY

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 JUIN 2023
 LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX
 DANS TOUTES LES SOCIÉTÉS EN 2022
 (Article L.225-37-4 du Code de commerce)



SOCIÉTÉS	Thierry CHAPUSOT	Dominique PAUTRAT	Denis SUPPLISSON	Grégoire DE ROTALIER	Daniel ANTOINE
* EQUASENS (SA) société cotée	Président du Conseil d'Administration	Directeur Général jusqu'au 22/04/2022 titulaire d'un contrat de travail jusqu'au 30/04/2022 Administrateur	Directeur Général Délégué jusqu'au 22/04/2022, Directeur Général à compter du 22/04/2022 Administrateur titulaire d'un contrat de travail	Directeur Général Délégué Administrateur	Administrateur
* LA COOPERATIVE WELCOOP (SA)	Président du Directoire titulaire d'un contrat de travail jusqu'au 22/04/2022	Président du Directoire à compter du 22/04/2022 titulaire d'un contrat de travail à compter du 01/05/2022			Vice-Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 09/06/2022
* MARQUE VERTE SANTE (SA)	Président du Directoire jusqu'au 22/04/2022	Président du Directoire à compter du 22/04/2022			Représentant LA COOPERATIVE WELCOOP, membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 09/06/2022
* EUROPEAN HEALTH LOGISTIC SOURCING - EHLS (SAS)		Représentant le Président EQUASENS jusqu'au 22/04/2022	Représentant le Président EQUASENS à compter du 22/04/2022		
* A.D.I. APPLICATIONS ET DEVELOPPEMENTS INFORMATIQUES (SA)		Représentant l'Administrateur EQUASENS jusqu'au 31/03/2022	Administrateur et Président Directeur Général jusqu'au 31/03/2022		
* PHARMAGEST LUXEMBOURG (SA) (LUXEMBOURG)		Président du Conseil d'Administration	Administrateur Délégué		
* HDM (LTD) (ILE MAURICE)		Directeur			
* PHARMAGEST BELGIUM (SRL) (BELGIQUE)			Gérant		
* INVESTIPHARM FRANCE (SA)		Représentant l'Administrateur LA COOPERATIVE WELCOOP à compter du 09/06/2022			Administrateur jusqu'au 09/06/2022
* GROUPE DOMEDIC (INC.) (CANADA)		Administrateur jusqu'au 22/12/2022			
* INVESTIPHARM BELGIUM (SA) (BELGIQUE)					
* PHARMALAB INTERNATIONAL (LTD) (HONG KONG)					
* CAREMEDS (LTD) (GRANDE BRETAGNE)			Director	Director	
* MULTIMEDS (LTD) (IRLANDE)			Director	Director	
* BGM INFORMATIQUE (SAS)			Président jusqu'au 15/06/2022		
* LABORATOIRE MARQUE VERTE (SA)	Représentant l'Administrateur LA COOPERATIVE WELCOOP jusqu'au 22/04/2022	Président du Conseil d'Administration			

Hugues MOREAUX	Jean-Pierre DOSDAT	François JACQUEL	Anne LHOTE	Sophie MAYEUX	Marie-Louise LIGER	Émilie LECOMTE	Céline GRIS
Représentant l'Administrateur LA COOPERATIVE WELCOOP jusqu'au 28/06/2022	Représentant l'Administrateur LA COOPERATIVE WELCOOP à compter du 28/06/2022	Administrateur	Administrateur	Administrateur Indépendant	Administrateur Indépendant	Administrateur	Administrateur Indépendant
Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 09/06/2022	Vice-Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 09/06/2022, Président du Conseil de Surveillance à compter du 09/06/2022	Vice-Président du Conseil de Surveillance à compter du 09/06/2022	Membre du Directoire titulaire d'un contrat de travail			Membre du Conseil de Surveillance	
Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 09/06/2022	Vice-Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 09/06/2022, Président du Conseil de Surveillance à compter du 09/06/2022	Membre du Conseil de Surveillance	Membre du Directoire			Représentant LA COOPERATIVE WELCOOP, membre du Conseil de Surveillance à compter du 09/06/2022	
Représentant l'Administrateur LA COOPERATIVE WELCOOP jusqu'au 09/06/2022			Président du Conseil d'Administration				
			Administrateur Délégué jusqu'au 30/09/2022				
			Director				
Administrateur jusqu'au 08/06/2022	Administrateur		Représentant l'Administrateur LA COOPERATIVE WELCOOP à compter du 22/04/2022				



SOCIÉTÉS	Thierry CHAPUSOT	Dominique PAUTRAT	Denis SUPPLISSON	Grégoire DE ROTALIER	Daniel ANTOINE
* D' MEDICA (SA)	Administrateur jusqu'au 22/04/2022	Administrateur à compter du 22/04/2022			
* OBJECTIF PHARMA (SA)	Président du Directoire jusqu'au 22/04/2022	Président du Directoire à compter du 22/04/2022			
* KAPELSE (SAS)		Représentant le Président EQUASENS jusqu'au 22/04/2022	Représentant le Président EQUASENS à compter du 22/04/2022		
SC DE L'ERMITAGE ST JOSEPH	Gérant				
* SCI HUOBREGA		Gérant jusqu'au 22/06/2022	Gérant à compter du 22/06/2022		
SCI JADD					Gérant
PLANT ADVANCED TECHNOLOGIES - PAT (SA) société cotée	Administrateur				
SCI MESSIRE JACQUES		Gérant			
SOCIETE CIVILE CHANOINE JACOB		Gérant			
SCI DU FRONTON					
SCI JAMERAI	Gérant				
SARL DUVAL DE VITRIMONT	Gérant				
* PHARMAGEST ITALIA (ITALIE)		Membre du Conseil d'Administration jusqu'au 25/04/2022	Président du Conseil d'Administration		
HAMPIAUX SAS	Président				
SCI ZOZIME	Gérant				
SCI BROTHER&SISTERS	Gérant				
SELARL FRANCOIS JACQUEL					
SCI LA CRAPAUDINE					
PHARMACIE LECOMTE - DALLA COSTA (SELARL)					
SARL LECOMTE - DALLA COSTA (SPFPL)					
SELARL PHARMACIE DES AMMONITES					
SCI LEDCMEGE					
SCI FAMICAVI					
GRIS DECOUPAGE (SAS)					
GRIS GROUP (SAS)					
SOCIETE CIVILE ESKARCEL					
*ASCA INFORMATIQUE			Président à compter du 23/06/2022		
* MALTA INFORMATIQUE (SAS)				Président titulaire d'un contrat de travail	
* AXIGATE (SAS)				Président	



SOCIÉTÉS	Thierry CHAPUSOT	Dominique PAUTRAT	Denis SUPPLISSON	Grégoire DE ROTALIER	Daniel ANTOINE
* DEVELOPPEMENT INGENIERIE & CONCEPTION DE SYSTEMES D'INFORMATION EN INFORMATIQUE - DICSIT (SAS)				Président	
* MALTA BELGIUM (SA)				Administrateur délégué	
* PANDALAB (SAS)				Président du Comité stratégique	
* NANCEO (SAS)			Représentant le Président EQUASENS à compter du 01/03/2022		
* DISPAY (SAS)			Président à compter du 08/12/2022		
SCI DE ROTALIER				Gérant	
SCI DES AUGUSTINES				Gérant	
SCI CHAUMET				Gérant	
DOMAINE CHAPUSOT (Société Civile d'Exploitation Agricole)	Gérant				
* SVEMU INFORMATICA FARMACEUTICA SRL (ITALIE)			Président du Conseil d'Administration		
SODEL (SAS)					
SELARL PHARMACIE DU SOLEIL					
SCI LES MYOSOTIS					
SCI PHARMASOLEIL					
SCI SIMONTINE					

* Sociétés faisant partie du « GROUPE WELCOOP »



2.6. Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-10,2° du Code de commerce, le Conseil s'interroge sur l'équilibre souhaitable de sa composition et celui de ses comités au regard notamment de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et les expériences professionnelles et la recherche d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

2.6.1. Objectifs

Le Conseil considère que pour atteindre un bon équilibre, il doit être composé de membres présentant des profils diversifiés notamment en ce qui concerne l'âge, l'ancienneté (connaissance historique de la société), les qualifications et expériences professionnelles, le caractère d'indépendance de l'Administrateur et la mixité au sein du Conseil (représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil et des comités).

2.6.2. Modalités de mise en œuvre et résultats

Âge et ancienneté des Administrateurs

Les statuts prévoient que les Administrateurs ne peuvent être âgés de plus de 75 ans. Le Président du Conseil d'Administration doit être âgé de moins de 75 ans. Le Directeur Général doit être âgé de moins de 65 ans.

Un équilibre générationnel est recherché au-delà de ces limites statutaires.

Les Administrateurs ont entre 44 et 70 ans avec une moyenne d'âge de 58 ans.

Les pyramides d'âge et d'ancienneté s'établissent comme suit :

Nombre d'Administrateurs par tranche d'âge :

- 60 à 75 ans : 5
- 50 à 59 ans : 5
- 40 à 49 ans : 2

Nombre d'Administrateurs par niveau d'ancienneté :

- 12 ans et plus : 3
- De 7 à 12 ans : 5
- De 1 à 6 ans : 4

L'ancienneté moyenne au 31 décembre 2022 est de 9,6 ans.

Le Conseil estime que sa composition est équilibrée entre les Administrateurs ayant une connaissance historique de la société et du Groupe et les Administrateurs entrés plus récemment. La politique générationnelle sera menée dans le temps.

Qualifications et expériences professionnelles

Le Conseil veille à ce que les qualifications et expériences professionnelles des Administrateurs soient complémentaires et diverses : Administrateurs ayant une connaissance du Groupe, Administrateurs ayant une connaissance du métier de Pharmacien, Administrateurs ayant des compétences financières et comptables, de rémunérations, du développement à l'international, de communication ou en matière de RSE.

En outre, tous les Administrateurs ont un socle commun : soucieux de l'intérêt de la société, l'Administrateur apporte au Conseil d'Administration la qualité de son jugement, son éthique, son ouverture à l'innovation et à l'international, sa vision stratégique. Il a la connaissance du fonctionnement des instances de gouvernance et est soumis au respect des règles en matière de situation de conflits d'intérêts (voir paragraphes 2.11 et 2.12).

Le tableau visé au 2.3 présente l'expertise et l'expérience apportées par chaque Administrateur.

Le Conseil estime que le socle commun décrit ci-avant, la pluralité des qualifications et des expériences professionnelles des Administrateurs sont conformes à la politique de diversité.



2.8. Désignation par les salariés de membres du Conseil

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, la société n'est pas soumise à l'obligation de désigner des Administrateurs représentant les salariés en sa qualité de filiale indirecte de LA COOPERATIVE WELCOOP elle-même soumise à cette obligation.

2.9. Désignation par l'Assemblée de membres du Conseil représentant les salariés actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-23 du Code de commerce, le rapport de gestion présenté à l'Assemblée Générale par le Conseil en application des dispositions de l'article L. 225-102 établit que les actions détenues par le personnel de la société ainsi que par le personnel de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 représentent moins de 3 % du capital social ; l'Assemblée Générale n'a donc pas à élire d'Administrateurs parmi les salariés actionnaires.

2.10. Durée des mandats des membres du Conseil – Nombre d'actions minimum à détenir

La durée du mandat des Administrateurs est de 6 ans.

Conformément à la recommandation R11 du code MiddleNext, le Conseil veille à ce que la durée statutaire des mandats soit adaptée aux spécificités de la société, dans les limites fixées par la loi. Cette durée des mandats de six années est de nature à favoriser l'expérience des Administrateurs sur la connaissance de la société, ses marchés et ses activités dans le cadre de leurs prises de décisions.

Afin de garantir la stabilité du Conseil d'Administration, le renouvellement des Administrateurs est échelonné dans le temps.

Conformément aux dispositions des statuts et du règlement intérieur, chaque Administrateur doit être propriétaire d'au moins une action au nominatif.

2.11. Règles de déontologie des membres du Conseil

En conformité avec la recommandation R1 du code MiddleNext, chaque Administrateur a reçu une information sur les dispositifs de gouvernance et les responsabilités lui incombant.

Le Conseil d'Administration fera évoluer son règlement intérieur pour l'adapter à la nouvelle rédaction de la recommandation de MiddleNext visant à s'assurer que chaque Administrateur respecte les règles de déontologie suivantes :

- Être exemplaire et avoir à tout moment un comportement cohérent entre paroles et actes, gage de crédibilité et de confiance ;
- Avant d'accepter ses fonctions, l'Administrateur doit s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières de sa charge. Il doit notamment prendre connaissance des règles légales et notamment celles relatives au cumul des mandats, des statuts, du règlement intérieur et des compléments que chaque Conseil peut lui avoir apporté ;
- Bien qu'étant lui-même actionnaire, l'Administrateur représente l'ensemble des actionnaires et doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de la société ;
- L'Administrateur a l'obligation de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts éventuel (client, fournisseur, concurrent, consultant) ou avéré (autres mandats) le concernant et doit s'abstenir de voter, de participer à la délibération correspondante et à l'extrême, démissionner. L'absence d'information équivaut à la reconnaissance qu'aucun conflit d'intérêts n'existe ;
- L'Administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Lorsqu'il exerce des fonctions exécutives, il ne doit, en principe, pas accepter d'exercer plus de deux autres mandats d'Administrateur dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures à son Groupe ;
- L'Administrateur doit être assidu et participer à toutes les réunions du Conseil et, le cas échéant, aux comités auxquels il appartient ;
- L'Administrateur a l'obligation de s'informer. À cet effet, il doit réclamer dans les délais appropriés au Président les informations indispensables à une intervention utile sur les sujets à l'ordre du jour du Conseil ;
- S'agissant des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, l'Administrateur doit se considérer astreint à un véritable secret professionnel à l'égard des tiers qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par les textes. Il s'y engage formellement en apposant sa signature sur le règlement du conseil ;

- L'Administrateur respecte les prescriptions légales et réglementaires en vigueur en matière de déclaration des transactions et de période d'abstention d'intervention sur titre de la société. L'Administrateur doit :
 - S'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres des sociétés y compris les dérivés sur lesquels (et dans la mesure où) il dispose, du fait de ses fonctions, d'informations non encore rendues publiques ;
 - Déclarer les transactions effectuées sur les titres de la société, en application des prescriptions légales et réglementaires.
- Enfin, sauf circonstances exceptionnelles, les Administrateurs doivent assister aux réunions de l'Assemblée Générale des actionnaires.

2.12. Conflits d'intérêts

Le Conseil d'Administration d'EQUASENS considère avoir un rôle essentiel dans le traitement des conflits d'intérêts, avérés ou potentiels, et veille à ce que les décisions des dirigeants soient prises dans l'intérêt social de la société.

En conformité avec la recommandation R2 et respectant l'ensemble de la réglementation concernant les conventions réglementées et les conventions courantes conclues à des conditions normales, le Conseil d'Administration est amené à examiner annuellement ces conventions ainsi que les éventuels conflits d'intérêts pouvant exister entre les devoirs, à l'égard d'EQUASENS, de ses membres et leurs intérêts privés.

Par application du règlement intérieur du Conseil d'Administration, tout Administrateur a l'obligation de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et doit s'abstenir de participer au vote, voire ne pas participer aux délibérations et à l'extrême, de démissionner.

Dans le cadre de sa vigilance, le Conseil s'emploie à améliorer les procédures permettant la révélation et la gestion des conflits d'intérêts et peut, s'il le juge opportun, recourir à une expertise indépendante.

Dans cette optique, le Conseil et ses comités spécialisés sont également attentifs aux risques de conflits d'intérêts issus du choix des prestataires sollicités par les instances dirigeantes dans la préparation des décisions stratégiques (conseils, agences de notations, banques, experts du droit ou du chiffre). En ce qui concerne les commissaires aux comptes, hormis les attestations ainsi que les services rendus en application des textes légaux ou réglementaires, les services autres que la certification des comptes (SACC) sont confiés à un cabinet différent de celui du commissaire aux comptes de l'entreprise.

En 2022, le Conseil d'Administration d'EQUASENS n'a détecté aucun conflit d'intérêts même potentiel à l'égard d'EQUASENS entre les devoirs des mandataires sociaux et leurs intérêts privés.

2.13. Choix des Administrateurs

Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires de la société, en raison de leurs compétences et de la contribution qu'ils peuvent apporter à l'administration de la société, dans le respect des règles d'indépendance, d'éthique et d'intégrité qui est attendu d'eux.

Les compétences exécutives, financières et sectorielles dont disposent les Administrateurs de la société, ainsi que leurs expériences variées, sont autant d'atouts complémentaires pour la qualité des délibérations du Conseil d'Administration.

Pour chaque Administrateur, une information sur son expérience et sa compétence est tenue à la disposition des actionnaires conformément à la recommandation R10 du code MiddleNext sur le site Internet d'EQUASENS (<https://equasens.com>) dans la rubrique dédiée à la Gouvernance d'entreprise au sein de l'espace Investisseurs.

La nomination de chaque Administrateur fait l'objet d'une résolution distincte.

2.14. Relation avec les actionnaires

Outre LA COOPERATIVE WELCOOP et MARQUE VERTE SANTE, EQUASENS n'a pas d'autres actionnaires significatifs. Conformément à la recommandation R14, les dirigeants du Groupe EQUASENS bénéficient de moments d'échanges, hors Assemblée Générale, avec les actionnaires significatifs ou non et veillent au respect de l'égalité d'information des actionnaires. Par ailleurs, les dirigeants s'attachent au travers de l'organisation de l'Assemblée Générale à ce que ladite Assemblée soit matériellement accessible à tous.

Au-delà des dispositions légales, le Conseil porte une attention particulière aux votes négatifs en analysant, entre autres, comment s'est exprimée la majorité des minoritaires. Le cas échéant, le Conseil s'interroge sur l'opportunité de faire évoluer ce qui a pu susciter des votes négatifs en vue de l'Assemblée Générale suivante et sur l'éventualité d'une communication à ce sujet.



3. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

3.1. Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration s'est doté, depuis le 16 juin 2011, d'un règlement intérieur qui précise :

- Les règles de composition du Conseil d'Administration ainsi que les critères d'indépendance de ses membres ;
- Le rôle et les pouvoirs du Conseil d'Administration et les limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général ;
- La nature des devoirs des Administrateurs et les règles de déontologie auxquels ils sont soumis ;
- Les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration ;
- Les règles de détermination de la rémunération des membres du Comité d'Audit.

En conformité avec la recommandation R9 du code MiddleNext, le règlement intérieur du Conseil d'Administration intègre les rubriques suivantes :

- La définition du rôle des éventuels comités spécialisés mis en place ;
- Les modalités de protection des dirigeants sociaux : assurances Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux (RCMS) ;
- Les évolutions au titre du code de déontologie.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration est tenu à disposition du public et publié sur le site Internet d'EQUASENS (<https://equasens.com>) dans l'espace Investisseur, rubrique Gouvernance d'entreprise.

3.2. Informations des membres du Conseil

Les membres du Conseil d'Administration ont évalué qu'ils recevaient une information suffisante pour l'accomplissement de leur mission. Pour leur permettre de préparer utilement les réunions, le Président s'est efforcé de leur communiquer les documents et informations nécessaires dans un délai approprié avant les séances.

En outre, les Administrateurs sont régulièrement informés, dans un délai jugé suffisant, entre les réunions lorsque l'actualité de la société le justifie, conformément à la recommandation R4 du code MiddleNext.

3.3. Formation des membres du Conseil

Conscient que la multiplication et la complexité des textes s'appliquant aux entreprises requièrent une veille et une mise à niveau régulière des connaissances et des compétences de la part des Administrateurs, le Conseil formalisera en 2023 un plan de formation triennal adapté aux spécificités de l'entreprise destiné aux membres du Conseil, salariés ou non. Ce plan, conforme à la nouvelle recommandation R5 du code MiddleNext, prendra en compte les équivalences acquises par l'expérience.

Il est précisé qu'un Administrateur peut déjà, à sa demande, bénéficier d'une formation spécifique afin de renforcer ses connaissances liées à sa fonction d'Administrateur.

Il est rappelé qu'en 2021, les membres du Conseil ont bénéficié d'une formation sur leurs obligations en tant qu'Administrateurs, avec un focus particulier sur les enjeux liés à la responsabilité sociale, sociétale et environnementale des sociétés.

3.4. Réunions du Conseil

Le fonctionnement du Conseil d'Administration (convocation, réunion, quorum, information des Administrateurs) est conforme aux dispositions légales et statutaires de la société. Ces dispositions sont reprises et complétées par le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a pour mission de déterminer les orientations de l'activité de la société et de veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées Générales et dans la limite de l'objet social, il peut se saisir de toutes les questions intéressant la bonne marche de la société et régler les affaires qui la concernent (art. L. 225-35, alinéa 1 du Code de commerce).

En outre, conformément au règlement intérieur, le Conseil d'Administration peut être amené à saisir l'Assemblée des actionnaires si l'opération concerne une part prépondérante des actifs ou activités du Groupe EQUASENS.

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum quatre fois par an, respectant en cela la recommandation R6 du code MiddleNext.

Les membres du Conseil d'Administration et du Comité Social et Économique ont été convoqués dans les délais suffisants leur laissant la possibilité d'assister à ces réunions et les documents nécessaires à la bonne tenue du Conseil d'Administration leur ont été communiqués.

Les Commissaires aux Comptes ont été convoqués à toutes les réunions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration s'est réuni aussi souvent que l'intérêt de la société l'a exigé.

À l'issue de chaque séance est établi un procès-verbal du Conseil qui mentionne les questions soulevées et les réserves éventuelles émises. L'approbation du procès-verbal est effectuée au cours du Conseil suivant.

En 2022, le Conseil d'Administration s'est réuni 6 fois dans l'année dont 2 réunions de travail. Le taux de participation de l'ensemble des Administrateurs a été de 96%. La participation par date de réunion est détaillée dans le tableau suivant :

Date de réunion	Nature de la réunion	Nombre de participants		Taux de participation (présents et représentés)
		Présents	Présents et Représentés	
25/03/2022	Conseil d'Administration	10	12	100%
28/06/2022	Réunion de travail	10	10	83%
	Conseil d'Administration	10	12	100%
22/09/2022	Conseil d'Administration	10	12	100%
05/12/2022	Réunion de travail	11	11	92%
	Conseil d'Administration	10	12	100%

Les réunions de travail ont permis de présenter aux membres du Conseil les différents projets de produits et services développés par la société et ses filiales.

Les réunions du Conseil d'Administration ont abordé le suivi de la gestion courante et les orientations du Groupe sur des points significatifs. Lors de chaque Conseil, le Président du Conseil d'Administration a présenté le suivi des affaires en cours. Les points principaux débattus au cours des quatre Conseils ont été les suivants :

- Examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Examen des comptes semestriels et du rapport semestriel, des situations trimestrielles et des documents de gestion prévisionnelle,
- Examen de mise en œuvre, au sein du Conseil d'administration, d'un Comité spécialisé sur la responsabilité sociale/sociétale et environnementale des entreprises (RSE), d'un Comité Stratégique et d'un Comité des Rémunérations,
- Examen régulier de la situation financière du Groupe et des projets d'investissements et de croissance externe,
- Examen des mandats de la Direction Générale (renouvellement et nomination),
- Examen du projet de changement de dénomination sociale et préparation de l'Assemblée Générale Extraordinaire correspondante,
- Préparation de l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire : fixation de l'ordre du jour et convocation, proposition d'affectation du résultat, examen des mandats des Administrateurs (renouvellement et nomination), examen des mandats des Commissaires aux Comptes, point sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux dans le cadre des dispositions du « say-on-pay », proposition du montant des rémunérations allouées aux membres du Conseil et de leur répartition, préparation et arrêté du rapport de gestion, de la déclaration de performance extra-financière, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du texte des résolutions,
- Fixation de la valeur de l'action dans le cadre du programme de rachat d'actions,
- Définition des orientations stratégiques pour information et consultation du Comité Social et Économique,
- Examen annuel des conventions réglementées et évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales,
- Délibération sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale.

3.5. Évaluation du Conseil

Le Conseil d'Administration d'EQUASENS a adapté la recommandation R13 du code MiddleNext et procède à une autoévaluation formalisée (questionnaires) tous les 3 ans.

Régulièrement, le Président du Conseil invite les membres à s'exprimer sur le fonctionnement et les éventuels dysfonctionnements du Conseil d'Administration, sans nécessiter une mise à l'ordre du jour. Lorsque des points sont soulevés lors d'un Conseil d'Administration, le procès-verbal de la réunion fait état du débat. Dans le cas contraire, la question est oralement posée par le Président afin de s'assurer qu'aucun point de dysfonctionnement n'a été reconnu.

La dernière évaluation formalisée a été réalisée en décembre 2022 par le biais d'un questionnaire nominatif adressé à chaque Administrateur. La prochaine interviendra au plus tard en décembre 2025.



3.6. Mise en place des comités

3.6.1. Principes

Conformément à la recommandation R7 du code MiddleNext, nous vous rendons compte du choix du Conseil d'Administration d'EQUASENS en matière de comités spécialisés.

Le Conseil d'Administration d'EQUASENS estime que la complexité réglementaire, la structure et la taille de l'entreprise justifient la mise en place de comités spécialisés ad hoc complémentaires tels qu'un Comité des Rémunérations adossé au Comité d'Audit et un Comité Stratégique et RSE.

3.6.2. Le Comité d'Audit et des Rémunérations

Au regard de la réglementation applicable, EQUASENS a décidé de mettre en place un Comité d'Audit depuis 2006.

La définition des principales missions du Comité d'Audit et leurs mises en œuvre sont conformes au rapport final sur le Comité d'Audit émis le 22 juillet 2010 par l'AMF.

En 2022, le Comité d'Audit, dont les membres sont nommés par le Conseil d'Administration, était ainsi constitué :

- Madame Marie-Louise LIGER, Administrateur Indépendant ;
- Monsieur Daniel ANTOINE, Administrateur ;
- Monsieur François JACQUEL, Administrateur ;
- Madame Anne LHOTE, Administrateur.

Madame Marie-Louise LIGER, Administrateur Indépendant au regard des critères du code MiddleNext, présentant des compétences particulières en matière financière et comptable, préside le Comité d'Audit depuis le 1^{er} juillet 2015. Conformément au règlement intérieur du Conseil d'Administration, le mandat de Madame LIGER a été renouvelé le 29 juin 2021 pour une durée de 3 années.

Le secrétariat des travaux du Comité d'Audit est assuré par la Présidente du Comité d'Audit.

Le Comité d'Audit s'est réuni à 4 reprises au cours de l'exercice 2022. Le taux de participation a été de 100%.

Le règlement intérieur du Comité d'Audit a été élaboré et approuvé en 2008. Ses dispositions ont été intégrées dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration, lors du Conseil d'Administration du 16 juin 2011.

Les principales missions du Comité d'Audit sont le suivi :

- Du processus de l'élaboration de l'information comptable et financière ;
- De l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Du contrôle légal des comptes annuels et le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes ;
- De l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

De plus, le Conseil d'Administration, pour les fonctions qui lui incombent, peut confier au Comité d'Audit toute autre mission qu'il juge opportune.

Le périmètre d'intervention du Comité d'Audit :

- Ne se limite pas aux seuls aspects financiers et comptables et couvre l'ensemble des domaines de l'entreprise. Il lui appartient de s'assurer qu'il existe un processus d'identification et d'analyse des risques susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'information comptable et financière. En outre, le Comité d'Audit s'assure de la pertinence de l'information fournie au conseil en matière de RSE ;
- Doit inclure dans son champ d'examen les risques ayant fait l'objet d'une traduction comptable (y compris l'information de l'annexe des comptes) et les risques identifiés par les systèmes de contrôle interne et de gestion de risques mis en place par la Direction Générale et pouvant avoir une incidence sur les comptes.

Ainsi, sur les bases des recommandations du rapport du Groupe de travail de l'AMF, le Comité d'Audit :

- Réalise des revues trimestrielles, semestrielles et annuelles des comptes en collaboration avec la Direction Financière et les Commissaires aux Comptes permettant de s'interroger sur la correcte traduction comptable des événements importants ou des opérations complexes ;
- Revoit en amont la publication du Document d'Enregistrement Universel et du rapport semestriel ;
- S'assure de l'adéquation des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques avec le cadre de référence du contrôle interne : *Guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites émis par l'AMF* ;

- Sollicite l'intervention des Commissaires aux Comptes lors des réunions du Comité d'Audit ;
- Demande chaque année aux Commissaires aux Comptes une déclaration d'indépendance ;
- Suit la réalisation par les Commissaires aux Comptes de leur mission et tient compte, le cas échéant, des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ;
- Approuve, le cas échéant, la fourniture des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable ;
- Émet une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale ;
- Rend compte au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toutes difficultés.

Les principaux sujets traités par le Comité d'Audit au cours de l'année 2022 ont été les suivants :

- Examen de l'information financière trimestrielle, semestrielle et annuelle ;
- Exposé par les Commissaires aux Comptes de leurs travaux et conclusions sur les comptes consolidés annuels et semestriels ;
- Suivi de la situation financière et structurelle des filiales françaises et étrangères ;
- Analyse des prises de participation de filiales ;
- Étude, sur présentation par les membres de la Direction Générale, des projets de croissance et des principaux contrats ;
- Révision de l'Audit Interne ;
- Suivi des plans d'actions prioritaires sur les aspects technologiques ;
- Examen des procédures concernant les conventions courantes.

Les informations ayant pu être fournies oralement lors de ses réunions, le Conseil d'Administration a été informé de l'activité du Comité d'Audit par la remise au Président et au Directeur Général d'un compte rendu à chacune des réunions.

Outre les missions récurrentes (information financière, conclusions et indépendance des Commissaires aux Comptes), les principaux sujets qui seront abordés au cours de l'exercice 2023 sont résumés ci-après :

- Examen de l'information financière trimestrielle, semestrielle et annuelle ;
- Exposé par les Commissaires aux Comptes de leurs travaux et conclusions sur les comptes consolidés annuels et semestriels ;
- Examen de la situation financière et structurelle des filiales françaises et étrangères présentes au début de l'exercice, ainsi que celles qui entreront dans le périmètre du Groupe EQUASENS au cours dudit exercice ;
- Conduite d'un appel d'offres pour la nomination des co-commissaires aux comptes ;
- Examen des conventions courantes.

Différents Comités « opérationnels » propres à l'activité de la société existent par ailleurs et rendent compte à la Direction Générale. Il est à noter que le Comité de Direction Financier et Social ou certains des membres de ce comité peuvent être directement sollicités par le Conseil d'Administration ou le Comité d'Audit pour traiter de thématiques spécifiques.

En 2022, le Conseil a élargi les compétences du Comité d'Audit et lui a adjoint les missions de Comité des Rémunérations.

Le Comité des Rémunérations a pour missions de :

- S'assurer que les rémunérations et leurs évolutions sont en cohérence avec les intérêts des actionnaires et la performance de la société. Les rémunérations doivent permettre de recruter, motiver et conserver les meilleurs dirigeants ;
- Faire des propositions ou recommandations au Conseil d'Administration.

Afin de répondre à ces missions, le Comité d'Audit a intégré parmi ses membres Madame Anne LHOTE qui justifie à la fois de compétences particulières en matière financière, comptable et de contrôle légal des comptes ainsi que d'une bonne connaissance des sujets liés à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux d'EQUASENS.

3.6.3. Le Comité Stratégique et RSE

En adéquation avec la recommandation R8 du code MiddleNext, le Conseil a créé en 2022 un Comité spécialisé ayant pour objet d'étudier comment l'entreprise intègre les enjeux liés à la responsabilité sociale, sociétale et environnementale des entreprises (RSE) dans son mode de fonctionnement et dans sa stratégie.

Le Comité Stratégique et RSE a pour missions de :

- Donner son avis au Conseil d'Administration sur les grandes orientations stratégiques de la Société et notamment sur les axes de développement, les opportunités de croissance externe ou de désinvestissements, les accords ou partenariats significatifs et les opérations sur le capital de la Société ;
- Suivre et analyser les évolutions de l'environnement concurrentiel ;



- Identifier les thématiques de la RSE les plus importantes pour l'entreprise et notamment distinguer les thématiques porteuses de risques de celles qui recèlent des opportunités.

Il examine notamment :

- Le dialogue avec les parties prenantes ;
- Les principaux risques et opportunités en matière environnementale ;
- Les politiques sociales (en ce compris la politique d'égalité professionnelle) et principaux axes de transformations organisationnelles menés par le Groupe ;
- L'ensemble des informations publiées par le Groupe en matière sociétale et environnementale, en s'assurant en particulier que les vérifications adéquates ont été réalisées par un organisme tiers indépendant ;
- Les orientations principales et résultats de la politique de responsabilité sociale et environnementale.

Les membres du Comité Stratégique et RSE sont :

- Monsieur Thierry CHAPUSOT, Président du Conseil d'Administration ;
- Madame Céline GRIS, Administrateur Indépendant ;
- Madame Sophie MAYEUX, Administrateur Indépendant.

Le Comité Stratégique et RSE est présidé par Monsieur Thierry CHAPUSOT, compte tenu de sa connaissance du Groupe, de son expertise notamment en matière de croissance externe, et de sa volonté d'animer le Comité Stratégique et RSE pour placer la responsabilité sociale et environnementale au cœur des réflexions du Conseil d'Administration qu'il préside comme axe majeur de la stratégie du Groupe. Le Président du Comité Stratégique et RSE est l'administrateur référent, sur les principaux sujets d'attention des actionnaires, notamment les questions relatives à la stratégie et la performance en matière sociale, environnementale et de gouvernance.

Par sa composition, le Comité se veut équilibré pour évaluer les enjeux à court, moyen et long terme d'EQUASENS. Le Conseil estime que les gages d'indépendance du Comité sont suffisants compte tenu de la présence de deux Administrateurs Indépendants et du fait que Monsieur Thierry CHAPUSOT a fait valoir ses droits à la retraite en tant que salarié à compter du 30 avril 2022.

3.7. Procédure d'évaluation par le Conseil d'Administration des conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales

Conformément aux articles L. 225-39 et L. 22-10-12 du Code de commerce, le Conseil d'Administration du 27 mars 2020 a mis en place une procédure de revue annuelle par le Comité d'Audit des conventions courantes conclues à des conditions normales.

La procédure d'évaluation est mise en œuvre chaque année depuis cette date.

Le Comité se réunit annuellement pour cette revue et a pour mission :

- D'effectuer une revue des critères de détermination des conventions courantes conclues à des conditions normales, afin de s'assurer qu'ils sont toujours adaptés ;
- D'analyser plus particulièrement le caractère normal des conditions financières ;
- De soumettre à l'autorisation du Conseil d'Administration les conventions ne répondant plus auxdits critères.

Le Comité d'Audit peut recueillir l'avis du collège des Commissaires aux Comptes en cas de doutes sur la qualification d'une convention soumise à son évaluation.

La liste de l'ensemble des conventions revues par le Comité d'Audit ainsi que les résultats de l'évaluation et, le cas échéant, les propositions de révision des critères de ces conventions sont présentés chaque année au Conseil d'Administration qui se réunit à l'occasion de l'examen des comptes annuels.



La prévention et la gestion des conflits d'intérêts en matière de rémunération suivent les bonnes pratiques et les règles de déontologie mentionnées aux 2.11 et 2.12 du présent rapport.

En 2022, le Conseil a élargi les compétences du Comité d'Audit et lui a adjoint les missions de Comité des Rémunérations.

4.1.3. Modalités de prise en compte des salariés

Dans son processus de détermination et de révision, le Conseil d'Administration intègre les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la société en s'attachant à ce que les évolutions de rémunérations des mandataires sociaux conservent un caractère raisonnable au regard de l'activité et en adéquation avec les performances de l'entreprise.

4.1.4. Méthode d'évaluation des critères de performances pour les rémunérations variables

Pour déterminer dans quelle mesure il a été satisfait aux critères de performance prévus pour la rémunération variable, le Conseil d'Administration procède, une fois par an, à une revue individualisée des critères de performance, tous quantifiables.

4.1.5. Critères de répartition des sommes fixes annuelles allouées par l'Assemblée Générale aux Administrateurs

Les Administrateurs non dirigeants perçoivent la rémunération allouée aux membres du Conseil par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les principes de fixation des rémunérations allouées aux membres du Conseil, en conformité avec la recommandation R12 du code MiddleNext, sont les suivants :

- Les Administrateurs personnes physiques titulaires d'un contrat de travail au sein de l'une des sociétés du Groupe WELCOOP ainsi que les Administrateurs personnes morales ne perçoivent pas de rémunération d'Administrateur.
- Les rémunérations allouées aux autres Administrateurs sont réparties suivant des critères tenant à l'éloignement géographique, à l'assiduité et au temps consacré par les Administrateurs à leurs fonctions.

Il est également tenu compte de la présence aux Comités et de la spécificité de la fonction au sein desdits Comités.

4.1.6. Modalités de modification de la politique de rémunération

Lorsque la politique de rémunération est modifiée, la description et l'exposé des motifs de toutes les modifications ainsi que la manière dont sont pris en compte les votes les plus récents des actionnaires et, le cas échéant, les avis exprimés lors de la dernière Assemblée Générale font l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration et d'une mention expresse dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise puis d'un projet de résolution spécifique soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Au titre de l'exercice 2022, le Conseil d'EQUASENS n'a pas modifié sa politique de rémunération et considère, au regard des votes exprimés lors de la précédente Assemblée Générale que la politique de rémunération est adaptée à l'intérêt social de la société.

4.1.7. Modalités d'application de la politique de rémunération aux mandataires sociaux nommés ou renouvelés

Les modalités d'application des dispositions de la politique de rémunération aux mandataires sociaux nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé sont identiques à celles applicables, mutatis mutandis, aux mandataires en fonction.

4.1.8. Dérogations à l'application de la politique de rémunération

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration peut déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société.

Cette dérogation ne peut résulter que d'une décision motivée du Conseil d'Administration à la majorité qualifiée des 2/3, après avis des Commissaires aux Comptes de la société.

Il peut être dérogé à tous les éléments de la politique de rémunération.



Le plan a une durée de 8 ans qui court à compter du 4 décembre 2020 et la levée des options ne pourra intervenir qu'à l'issue de la période d'acquisition d'une durée de quatre ans.

L'exercice des options est réservé aux bénéficiaires qui, au jour de l'exercice de la levée de l'option, auront conservé, sans interruption, leur qualité de mandataire social de la société, de ses filiales ou des sociétés contrôlant directement ou indirectement EQUASENS.

Les bénéficiaires ont l'obligation de conserver 10% des actions issues des levées d'options d'achat d'actions jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Le Conseil estime que le plan de stock-options est conforme à la recommandation R21 du code MiddleNext à savoir :

- Qu'il ne concentre pas à l'excès sur les dirigeants l'attribution de stock-options, étant rappelé que le plan de stock-options de 2014 excluait lesdits mandataires sociaux, et qu'ainsi le plan de stock-options de 2020 est venu compléter et rétablir l'équilibre global des stock-options consenties depuis 2014.
- Qu'il ne vise pas à attribuer des stock-options à des dirigeants mandataires sociaux à l'occasion de leur départ. Au contraire, le plan de stock-options 2020 s'inscrit dans un projet de succession du Président du Conseil d'Administration et vise à s'attacher sur les moyen et long termes, trois hommes-clé qui construisent et développent le Groupe EQUASENS et ses résultats depuis plus de 20 ans.
- Que la durée du plan de 8 ans traduit l'intérêt à moyen et long terme de l'entreprise.

Les modalités d'attribution du plan sont définies dans le tableau 5 ci-après.

Politique de rémunération des mandataires sociaux dirigeants, au titre de leurs mandats sociaux, en 2022 :

- **Monsieur Thierry CHAPUSOT, Président du Conseil d'Administration**
La rémunération de Monsieur Thierry CHAPUSOT, au titre de son mandat social de Président du Conseil d'Administration, a été fixée lors de sa nomination par décision du Conseil d'Administration du 5 novembre 2009, avec effet au 1^{er} janvier 2010, à 24 000 € bruts annuels. Conformément aux délibérations du Conseil d'Administration du 25 mars 2022, aucune modification n'est intervenue jusqu'au 30 avril 2022, date depuis laquelle Monsieur Thierry CHAPUSOT exerce ses fonctions de Président du Conseil d'Administration à titre gratuit.
- **Monsieur Dominique PAUTRAT, Directeur Général jusqu'au 22 avril 2022**
La rémunération de Monsieur Dominique PAUTRAT, au titre de son mandat social de Directeur Général, a été fixée lors de sa nomination par décision du Conseil d'Administration du 5 novembre 2009, avec effet au 1^{er} janvier 2010, à 24 000 € bruts annuels. Jusqu'au 22 avril 2022, date à laquelle Monsieur Dominique PAUTRAT a démissionné de ses fonctions de Directeur Général, aucune modification n'est intervenue.
- **Monsieur Denis SUPPLISSON, Directeur Général Délégué jusqu'au 22 avril puis Directeur Général**
La rémunération de Monsieur Denis SUPPLISSON, au titre de son mandat social de Directeur Général Délégué, est fixée à 16 800 € bruts annuels depuis le 1^{er} janvier 2020 aux termes d'une décision du Conseil d'Administration du 29 juin 2020. Conformément aux délibérations du Conseil d'Administration du 25 mars 2022,
 - jusqu'au 22 avril 2022, date à laquelle Monsieur Denis SUPPLISSON a démissionné de ses fonctions de Directeur Général Délégué, aucune modification n'est intervenue,
 - à compter du 23 avril 2022, la rémunération de Monsieur Denis SUPPLISSON au titre de son mandat social de Directeur Général, a été fixée, lors de sa nomination par décision du Conseil d'Administration, à 24 000 € bruts annuels.
- **Monsieur Grégoire DE ROTALIER, Directeur Général Délégué**
La rémunération de Monsieur Grégoire DE ROTALIER, au titre de son mandat social de Directeur Général Délégué, est fixée à 16 800 € bruts annuels depuis le 1^{er} juillet 2020 aux termes d'une décision du Conseil d'Administration du 29 juin 2020. Conformément aux délibérations du Conseil d'Administration du 25 mars 2022, le mandat de Monsieur Grégoire DE ROTALIER est renouvelé et sa rémunération au titre de son mandat social de Directeur Général Délégué a été portée à 18 000 € bruts annuels.

Politique de rémunération des mandataires sociaux dirigeants, au titre de leurs mandats sociaux, en 2023 :

- **Monsieur Thierry CHAPUSOT, Président du Conseil d'Administration**
Conformément aux délibérations du Conseil d'Administration du 25 mars 2022, Monsieur Thierry CHAPUSOT exerce ses fonctions de Président du Conseil d'Administration à titre gratuit.
- **Monsieur Denis SUPPLISSON, Directeur Général**
Conformément aux délibérations du Conseil d'Administration du 25 mars 2022, la rémunération de Monsieur Denis SUPPLISSON au titre de son mandat social de Directeur Général, a été fixée, lors de sa nomination par décision du Conseil d'Administration, à 24 000 € bruts annuels.
- **Monsieur Grégoire DE ROTALIER, Directeur Général Délégué**
Conformément aux délibérations du Conseil d'Administration du 25 mars 2022, la rémunération de Monsieur Grégoire DE ROTALIER au titre de son mandat social de Directeur Général Délégué a été fixée à 18 000 € bruts annuels.

4.2.3. Politique de rémunération appliquée aux mandataires sociaux dirigeants, en raison d'un cumul du mandat social avec un contrat de travail

Conformément aux recommandations R18 et R20 du code MiddleNext, le Conseil d'Administration a apprécié l'opportunité et autorisé le cumul des contrats de travail à durée indéterminée de Messieurs Denis SUPPLISSON et Grégoire DE ROTALIER avec leurs mandats sociaux.

Cette décision est motivée au regard de l'ancienneté de ces dirigeants au sein de la société, des sociétés contrôlées et/ou contrôlantes, de l'antériorité de leurs contrats de travail lors de leurs nominations comme mandataires sociaux, de leur protection sociale destinée à les maintenir en fonction au sein de la société, des sociétés contrôlées et/ou contrôlantes et de la faible rémunération de leurs mandats eu égard aux risques encourus et à leurs responsabilités.

Outre la rémunération fixe précitée afférente au mandat social, conformément aux objectifs de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établie par le Conseil d'Administration, il est attribué au Directeur Général et au Directeur Général Délégué, une rémunération au titre du contrat de travail comprenant :

- **Une rémunération fixe**

La rémunération fixe doit être le reflet des responsabilités du mandataire social dirigeant, au titre de son contrat de travail, de son niveau d'expérience et de ses compétences.

Les montants figurent dans les tableaux incorporés au paragraphe 4.5 du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise.

- **Un véhicule de fonction** moyennant décompte de l'avantage en nature correspondant.

- **Un régime de protection sociale complémentaire**

Le dirigeant mandataire social continue d'être assimilé à un cadre dirigeant lui permettant de continuer de bénéficier du régime de prévoyance et de frais de santé dont relèvent les salariés de l'entreprise.

Les montants figurent dans les tableaux incorporés au paragraphe 4.5 du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise.

- **Un intéressement-participation** calculé selon les mêmes modalités que l'ensemble des salariés de la société. Les montants figurent dans les tableaux incorporés au paragraphe 4.5 du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise.

- **Un régime de retraite supplémentaire (article 83 CGI)** souscrit auprès de AXA calculé au taux de 8% sur le salaire annuel brut limité à la tranche C.

Les montants figurent au paragraphe 4.5 du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise.

- **Des indemnités de licenciement, de départ ou mise à la retraite, contrepartie pécuniaire de la clause de non-concurrence**

En cas de départ et selon les motifs de celui-ci, il ne sera versé au dirigeant mandataire social que les seules indemnités de licenciement, sauf faute grave ou lourde, ou de départ ou mise à la retraite dues au titre du contrat de travail à l'exclusion de toute indemnité due au titre du mandat social.

Ces indemnités, étant attachées uniquement à la rupture du contrat de travail et en stricte application de la Convention Collective Nationale SYNTEC et des accords collectifs applicables à l'ensemble des cadres d'EQUASENS, sont dues en tout état de cause par application des règles d'ordre public du Droit du travail.

Elles ne sont soumises à aucune autre condition que celles prévues par la Convention Collective Nationale ou les accords susvisés.

En cas de cessation du contrat de travail, la contrepartie pécuniaire de la clause de non-concurrence serait versée au titre du contrat de travail, conformément aux dispositions de la Convention Collective Nationale SYNTEC, sauf si le dirigeant mandataire social était libéré de l'application de la clause.

Cette clause n'est pas applicable en cas de départ ou mise à la retraite : aucune indemnité de non-concurrence ne serait versée dans cette situation.

Une clause de non-concurrence rémunérée a été consentie au profit de Monsieur Grégoire DE ROTALIER, à savoir une contrepartie financière de ½ mois de salaire pendant 12 mois calculé sur la base de la moyenne des salaires des 12 derniers mois.

Conformément à la recommandation R19 du code MiddleNext, l'indemnité de départ possible n'excède pas deux ans de rémunérations (fixes et variables). Tout versement d'indemnités de départ lié au mandat est exclu.

- **Une rémunération variable annuelle**

La rémunération variable annuelle a pour objectif d'inciter les mandataires sociaux dirigeants, au titre de leurs contrats de travail, à atteindre les objectifs annuels de performance qui leur sont fixés par le Conseil d'Administration en cohérence avec la stratégie de l'entreprise.

Elle est fonction de critères précis d'évaluation de la performance déterminés en début d'année par le Conseil suivant les recommandations du Comité des Rémunérations, directement corrélés avec les indicateurs de performance de l'entreprise dans le cadre du périmètre de responsabilités associé aux bénéficiaires.



Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 et R. 22-10-14 du Code de commerce et des recommandations du code Middledenext, la part variable de la rémunération des dirigeants doit être établie sur la base de critères financiers et non-financiers relatifs à la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise.

La rémunération variable annuelle ne peut excéder le montant de la rémunération fixe.

En 2022, les modalités définies dans le contrat de travail des dirigeants ont été appliquées. Les montants figurent dans les tableaux incorporés au paragraphe 4.5 du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise.

En 2023, les modalités de la rémunération variable annuelle évoluent ainsi qu'il suit :

- La rémunération variable annuelle de Monsieur Denis SUPPLISSON, au titre de son contrat de travail, est de 60 000 € bruts.
- La rémunération variable annuelle de Monsieur Grégoire DE ROTALIER, au titre de son contrat de travail au sein de MALTA INFORMATIQUE, filiale de la Société, est de 50 000 € bruts.
- Les critères de performances sont liés, à concurrence de 85 %, sur la base du référentiel constitué du reporting interne aux normes 99.02 :
 - Pour Monsieur Denis SUPPLISSON : en fonction de l'objectif budgété sur le Résultat Courant Avant Impôt (RCAI) du Groupe EQUASENS (pouvant évoluer en fonction du taux d'atteinte de l'objectif de RCAI) ;
 - Pour Monsieur Grégoire DE ROTALIER : en fonction de l'objectif budgété sur le Résultat Courant Avant Impôt (RCAI) de la Division AXIGATE LINK pouvant évoluer en fonction du taux d'atteinte de l'objectif de RCAI.
- À concurrence de 15 %, en fonction de l'atteinte de l'objectif d'analyse de la politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise et de ses filiales et à la mise en œuvre de toutes mesures correctives pour veiller à l'équilibre femmes hommes et à l'équité à chaque niveau hiérarchique de l'entreprise et de ses filiales.
 - Pour Monsieur Denis SUPPLISSON : en fonction de l'objectif dans les services R&D et Formateurs et Consultants du Groupe EQUASENS ;
 - Pour Monsieur Grégoire DE ROTALIER : en fonction de l'objectif dans les services R&D et Formateurs et Consultants de la Division AXIGATE LINK.
- **Une rémunération de long terme « Long Term Bonus »**

Il n'y a pas eu de rémunération long terme attribuée aux mandataires sociaux dirigeants en 2022.

Pour la période 2023-2025, la rémunération de long terme des mandataires sociaux dirigeants est directement liée à :

- l'évolution sur le moyen et le long terme des performances financières et extra-financières de la société ;
- l'atteinte d'objectifs mesurés au regard de la diffusion numérique des produits et services et de la performance économique des Divisions dont ils ont la charge.

Le Conseil d'Administration considère que l'atteinte de ces objectifs, appréciés sur une longue période, est garante d'une croissance équilibrée et continue du Groupe, profitable aux salariés et aux actionnaires.

La rémunération variable de long terme, autorisée par le Conseil d'Administration du 24 mars 2023, allouée à Messieurs SUPPLISSON et DE ROTALIER, dans le cadre de leurs contrats de travail, est fonction de la réalisation de l'atteinte des objectifs fixés sur une durée de trois années (période 2023-2025) :

- Pour Monsieur Denis SUPPLISSON, une prime d'objectif long terme d'un montant de 490 000 € à 100% d'atteinte des objectifs du Groupe EQUASENS (hors Division AXIGATE LINK),
- Pour Monsieur Grégoire DE ROTALIER, une prime d'objectif long terme d'un montant de 360 000 € à 100% d'atteinte des objectifs de la Division AXIGATE LINK.

Les primes sont provisionnées chaque exercice dans les comptes au prorata, en fonction de l'atteinte des objectifs sur la période de trois ans.

- **Une rémunération exceptionnelle**

En cas d'événement particulier le justifiant, le Conseil d'Administration, sur proposition de son Président, se réserve la possibilité de décider de verser, à un ou plusieurs mandataires sociaux dirigeants, une rémunération exceptionnelle, au titre de son contrat de travail. La proposition du Président doit être motivée.

Il n'y a pas eu de rémunération exceptionnelle attribuée aux mandataires sociaux dirigeants en 2022.

En conclusion, le Conseil d'Administration analyse et décide les différentes composantes de cette rémunération, élément par élément, puis de manière globale, afin d'obtenir les équilibres appropriés entre rémunération fixe et variable, à court et à long terme. Depuis 2022, le Comité des Rémunérations (instauré par délibérations du Conseil d'Administration du 25 mars 2022) transmet ses recommandations au Conseil d'Administration.



4.5. Rémunérations versées ou dues aux mandataires sociaux d'EQUASENS

EQUASENS se conforme à la présentation standardisée de la rémunération des dirigeants proposée dans le cadre de la recommandation de l'AMF.

Les tableaux visent les rémunérations et les avantages de toute nature versés ou dus aux mandataires sociaux par la société et les sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Toute rubrique non mentionnée dans les tableaux ci-dessous est réputée non applicable.

Tableau 1 : Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (en €)

	2022	2021
CHAPUSOT Thierry - Président du Conseil d'Administration		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	24 000	24 000
TOTAL	24 000	24 000

	2022	2021
PAUTRAT Dominique - Directeur Général jusqu'au 22/04/2022 / Administrateur ⁽¹⁾		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	85 767	272 956
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾	117 293	117 293
TOTAL	203 060	390 249

	2022	2021
SUPPLISSON Denis - Directeur Général à compter du 22/04/2022 / Administrateur ⁽¹⁾		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	282 908	235 228
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾	117 293	117 293
TOTAL	400 201	352 521

	2022	2021
DE ROTALIER Grégoire - Directeur Général Délégué / Administrateur ⁽¹⁾		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	294 056	280 108
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾	117 293	117 293
TOTAL	411 349	397 401

⁽¹⁾ Messieurs Dominique PAUTRAT, Denis SUPPLISSON et Grégoire DE ROTALIER bénéficient d'un contrat « article 83 - PERE » pour lequel EQUASENS verse des cotisations de 8% calculées sur le salaire annuel brut limité à la tranche C. EQUASENS supporte et paye auprès de la compagnie « AXA » la totalité des cotisations dues à ce titre. Soit un montant total versé au titre de 2022 de :

- 7 248 € au profit de Monsieur Dominique PAUTRAT,
- 21 797 € au profit de Monsieur Denis SUPPLISSON,
- 19 229 € au profit de Monsieur Grégoire DE ROTALIER.

⁽²⁾ Cette valeur correspond à la valeur des options et instruments financiers lors de leur attribution telle que retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2 sur la période d'acquisition suite à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 septembre 2020 qui a autorisé le Conseil d'Administration à mettre en place ce plan d'options d'achat d'actions.

Tableau 2 : Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (en €)

CHAPUSOT Thierry Président du Conseil d'Administration	2022		2021	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Mandat social ⁽¹⁾	8 000	8 000	24 000	24 000
TOTAL	8 000	8 000	24 000	24 000

PAUTRAT Dominique Directeur Général jusqu'au 22/04/2022 / Administrateur	2022		2021	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe ⁽²⁾	57 333	57 333	172 000	172 000
Rémunération variable annuelle ⁽³⁾	0	51 500	50 000	50 000
Rémunération variable pluriannuelle ⁽⁴⁾	0	0	0	73 500
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Mandat social ⁽¹⁾	7 500	7 500	24 000	24 000
Intéressement participation	16 128	16 128	14 842	14 842
Prévoyance et frais de santé	2 306	2 306	6 715	6 715
Avantage en nature (véhicule)	2 500	2 500	5 399	5 399
TOTAL	85 767	137 267	272 956	346 456

SUPPLISSON Denis Directeur Général à compter du 22/04/2022 / Administrateur	2022		2021	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe ⁽²⁾	176 400	176 400	133 200	133 200
Rémunération variable annuelle ⁽³⁾	60 000	92 000	60 000	60 000
Rémunération variable pluriannuelle ⁽⁴⁾	0	0	0	129 600
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Mandat social ⁽¹⁾	21 600	21 600	16 800	16 800
Intéressement participation	13 942	13 942	12 839	12 839
Prévoyance et frais de santé	6 908	6 908	6 998	6 998
Avantage en nature (véhicule)	4 058	4 058	5 391	6 188
TOTAL	282 908	314 908	235 228	365 625

DE ROTALIER Grégoire Directeur Général Délégué / Administrateur	2022		2021	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe ⁽²⁾	182 100	182 100	150 000	150 000
Rémunération variable annuelle ⁽³⁾	54 250	50 000	50 000	55 000
Rémunération variable pluriannuelle ⁽⁴⁾	0	0	0	87 500
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Mandat social ⁽¹⁾	23 600	23 600	40 800	40 800
Intéressement participation	26 050	26 050	31 442	31 442
Prévoyance et frais de santé	4 987	4 987	5 442	5 442
Avantage en nature (véhicule)	3 069	3 069	2 424	2 424
TOTAL	294 056	289 806	280 108	372 608

⁽¹⁾ Au titre du vote « ex-post », il est précisé que les montants versés aux dirigeants mandataires sociaux en 2022, au titre de leurs mandats sociaux, sont conformes aux décisions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 28 juin 2022 dans le cadre du vote « ex-ante ».

⁽²⁾ Les critères en application desquels ces éléments ont été calculés ou les circonstances au regard desquelles ils ont été établis sont définis au paragraphe 4.2.3. La rémunération de Monsieur Dominique PAUTRAT correspond à la rémunération de son contrat de travail jusqu'au 30/04/2022.

⁽³⁾ Les mécanismes de ces rémunérations sont décrits au paragraphe 4.2.3. Les montants dus au titre de la rémunération variable annuelle correspondent aux montants prévus pour l'atteinte de l'objectif à 100%. Les montants versés correspondent au montant calculé au regard du taux de réalisation de l'objectif. La part des rémunérations variables versées, hors rémunérations variables pluriannuelles, de Messieurs, Denis SUPPLISSON et Grégoire DE ROTALIER s'élèvent respectivement à 29,21% et 17,25% de leurs rémunérations totales au titre de l'exercice.

⁽⁴⁾ Il est rappelé qu'il avait été décidé d'allouer à Messieurs Dominique PAUTRAT et Denis SUPPLISSON, par autorisation du Conseil d'Administration du 29 mars 2018, dans le cadre de leurs contrats de travail, une prime d'objectif long terme (2017-2020). Monsieur Grégoire DE ROTALIER bénéficie également d'une prime d'objectif long terme (2017-2020), les objectifs étant liés au business plan de l'activité Établissements Sanitaires et Médico-Sociaux du Groupe. Ces primes ont été versées en 2021 en fonction de l'atteinte des objectifs fixés sur la durée des quatre années étant précisé que le règlement a été assujéti à la présence des personnes intéressées dans leurs fonctions. Les primes ont été provisionnées chaque exercice dans les comptes au prorata, en fonction de l'atteinte des objectifs de l'année considérée.

EQUASENS n'a pas eu recours à la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable.

**Tableau 3 : Tableau sur les rémunérations allouées aux membres du Conseil et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants (en €)**

MOREAUX Hugues – Représentant l'Administrateur LA COOPERATIVE WELCOOP jusqu'au 28/06/2022	2022	2021
Rémunérations allouées au membre du Conseil	0	0
Autres rémunérations	0	0
TOTAL	0	0

DOSDAT Jean-Pierre – Représentant l'Administrateur LA COOPERATIVE WELCOOP à compter du 28/06/2022	2022	2021
Rémunérations allouées au membre du Conseil	0	0
Autres rémunérations	0	0
TOTAL	0	0

ANTOINE Daniel	2022	2021
Rémunérations allouées au membre du Conseil	906	1 057
Comité d'Audit	6 000	4 000
TOTAL	6 906	5 057

LIGER Marie-Louise – Administrateur Indépendant	2022	2021
Rémunérations allouées au membre du Conseil	755	906
Comité d'Audit	24 000	14 000
TOTAL	24 755	14 906

JACQUEL François	2022	2021
Rémunérations allouées au membre du Conseil	1 602	1 602
Comité d'Audit	6 000	4 000
TOTAL	7 602	5 602

LHOTE Anne	2022	2021
Rémunérations allouées au membre du Conseil	0	0
Autres rémunérations	0	0
TOTAL	0	0

MAYEUX Sophie – Administrateur Indépendant	2022	2021
Rémunérations allouées au membre du Conseil	906	755
Autres rémunérations	6 000	0
TOTAL	6 906	755

LECOMTE Émilie	2022	2021
Rémunérations allouées au membre du Conseil	604	0
Autres rémunérations	0	0
TOTAL	604	0

GRIS Céline – Administrateur Indépendant	2022	2021
Rémunérations allouées au membre du Conseil	151	151
Autres rémunérations	6 000	0
TOTAL	6 151	151

PAUTRAT Dominique – Administrateur à compter du 23/04/2022	2022	2021
Rémunérations allouées au membre du Conseil	0	0
Autres rémunérations	0	0
TOTAL	0	0

Tableau 4 : Tableau sur les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

Néant.

Tableau 5 : Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Information sur les options de souscription ou d'achat	Plan n°1
Date d'Assemblée Générale Extraordinaire	25/09/2020
Date du Conseil d'Administration	04/12/2020
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	45 000
<i>Dont le nombre pouvant être souscrit ou acheté par :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Les mandataires sociaux</i> <ul style="list-style-type: none"> ◦ PAUTRAT Dominique 15 000 ◦ SUPPLISSON Denis 15 000 ◦ DE ROTALIER Grégoire 15 000 	
Point de départ d'exercice des options	04/12/2024
Date d'expiration	03/12/2028
Prix de souscription ou d'achat	74,46 €
Modalité d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	/
Nombre d'actions souscrites au : 31/12/2022	0
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques	0
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	45 000



Tableau 6 : Dirigeants mandataires sociaux

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
CHAPUSOT Thierry								
Président du Conseil d'Administration								
Date de début de mandat : Nommé Directeur Général Administrateur le 30/05/2002 puis Président du Conseil d'Administration le 05/11/2009 à compter du 01/01/2010		X		X		X		X
Date fin de mandat : Exercice clos le 31/12/2025								
PAUTRAT Dominique								
Administrateur								
Date de début de mandat : Nommé Administrateur le 19/06/2009 et Directeur Général Administrateur le 05/11/2009 à compter du 01/01/2010 jusqu'au 22/04/2022	X (jusqu'au 30/04/2022)		X (jusqu'au 30/04/2022)			X (jusqu'au 30/04/2022)	X ⁽¹⁾ (jusqu'au 30/04/2022)	
Date fin de mandat : Exercice clos le 31/12/2026								
SUPPLISSON Denis								
Directeur Général Administrateur								
Date de début de mandat : Nommé Directeur Général Délégué non Administrateur le 09/11/2010, Directeur Général Délégué Administrateur depuis le 01/01/2013, puis Directeur Général à compter du 22/04/2022.	X		X			X		X
Date fin de mandat : Exercice clos le 31/12/2025								
DE ROTALIER Grégoire								
Directeur Général Délégué Administrateur								
Date de début de mandat : Nommé Directeur Général Délégué Administrateur le 01/07/2020	X ⁽²⁾		X			X	X ⁽¹⁾	
Date fin de mandat : Exercice clos le 31/12/2025								

⁽¹⁾ Clause de non-concurrence assortie d'une contrepartie financière de ½ mois de salaire pendant 12 mois calculée sur la base de la moyenne de salaires des 12 derniers mois.

⁽²⁾ Contrat de travail rattaché à la filiale MALTA INFORMATIQUE.

EQUASENS a considéré que le maintien du contrat de travail de Messieurs Dominique PAUTRAT jusqu'au 30/04/2022, Denis SUPPLISSON et Grégoire DE ROTALIER (ceux-ci étant titulaires d'un contrat de travail lors de leur nomination en qualité de mandataire social) est justifié au regard de leur ancienneté au sein de la société, de leur protection sociale destinée à les maintenir en fonction au sein de la société, et de la faible rémunération de leur mandat social eu égard aux risques réels encourus.

4.6. Informations au titre de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

	2022	2021	2020	2019	2018
Performances de la société					
Résultat net consolidé des activités poursuivies (en K€) ⁽¹⁾	48 700	41 150	32 666	28 972	27 038
Évolution des performances du Groupe EQUASENS ⁽¹⁾	18,35%	25,97%	12,75%	7,15%	11,31%
Président du Conseil d'Administration					
CHAPUSOT Thierry					
Rémunération (en €) ⁽²⁾	8 000	24 000	24 000	24 000	24 000
Évolution annuelle de la rémunération ⁽²⁾	-66,67%	0%	0%	0%	0%
Ratios de la rémunération des dirigeants par rapport à la moyenne des rémunérations ⁽³⁾	0,20	0,62	0,62	0,63	0,66
Ratios de la rémunération des dirigeants par rapport à la médiane des rémunérations ⁽³⁾	0,24	0,75	0,77	0,77	0,79
Ratios de la rémunération des dirigeants par rapport au SMIC ⁽⁴⁾	0,43	1,29	1,30	1,31	1,33
Directeur Général					
PAUTRAT Dominique jusqu'au 22/04/2022					
Rémunération (en €) jusqu'au 30/04/2022 ⁽²⁾	118 833	251 399	241 399	246 395	234 493
Évolution annuelle de la rémunération ⁽²⁾	-52,73%	4,14%	-2,03%	5,08%	9,09%
Ratios de la rémunération des dirigeants par rapport à la moyenne des rémunérations ⁽³⁾	2,94	6,50	6,26	6,49	6,42
Ratios de la rémunération des dirigeants par rapport à la médiane des rémunérations ⁽³⁾	3,61	7,85	7,73	7,87	7,69
Ratios de la rémunération des dirigeants par rapport au SMIC ⁽⁴⁾	6,02	13,48	13,07	13,50	13,04
SUPPLISSON Denis à compter du 22/04/2022					
Rémunération (en €) ⁽²⁾	294 058	216 188	210 031	211 700	183 700
Évolution annuelle de la rémunération ⁽²⁾	36,02%	2,93%	-0,79%	15,24%	10,34%
Ratios de la rémunération des dirigeants par rapport à la moyenne des rémunérations ⁽³⁾	7,29	5,59	5,45	5,58	5,03
Ratios de la rémunération des dirigeants par rapport à la médiane des rémunérations ⁽³⁾	8,93	6,75	6,73	6,76	6,03
Ratios de la rémunération des dirigeants par rapport au SMIC ⁽⁴⁾	14,89	11,59	11,37	11,60	10,21
Directeur Général Délégué					
DE ROTALIER Grégoire ⁽⁵⁾					
Rémunération (en €) ⁽²⁾	258 769	248 224	254 539	218 279	NA
Évolution annuelle de la rémunération ⁽²⁾	4,25%	-2,48%	16,61%	NA	NA
Ratios de la rémunération des dirigeants par rapport à la moyenne des rémunérations ⁽³⁾	6,41	6,42	6,60	5,75	NA
Ratios de la rémunération des dirigeants par rapport à la médiane des rémunérations ⁽³⁾	7,86	7,75	8,16	5,97	NA
Ratios de la rémunération des dirigeants par rapport au SMIC ⁽⁴⁾	13,11	13,31	13,78	11,96	NA
Rémunération des salariés					
Évolution de la rémunération moyenne des salariés ⁽⁶⁾	4,32%	0,37%	1,54%	3,86%	2,51%

⁽¹⁾ Évolution des performances de la société basée sur l'évolution en pourcentage du résultat net consolidé des activités poursuivies (normes IFRS). Cet indicateur est jugé significatif parce qu'il reflète les performances tout en limitant l'impact des variations de périmètre.

⁽²⁾ La rémunération prise en compte correspond à la rémunération versée au cours de l'exercice : part fixe, part variable versée en N au titre de N-1, part exceptionnelle, mandat social, avantages en nature. Hors intéressement, participation et variable pluriannuel afin de maintenir un périmètre comparable aux autres salariés.

⁽³⁾ Périmètre retenu : Le périmètre des salariés retenu correspond aux salariés d'EQUASENS, présents toute l'année, hors mandataires sociaux, contrats d'apprentissage et de professionnalisation, correspondant à 691 salariés soit 75% des effectifs de l'entité. Ce périmètre est jugé suffisamment représentatif.

Modalités de calcul : Pour le calcul de la moyenne et de la médiane de la rémunération, ont été pris en compte au titre de la rémunération le salaire brut annuel régularisé en Équivalent de Temps Plein pour la partie correspondant au salaire de base, majoré des indemnités journalières Sécurité Sociale et Prévoyance perçues et déduction faite des indemnités de départ en retraite. Les salariés pris en compte sont les salariés présents toute l'année, hors stagiaires, alternants et dirigeants mandataires sociaux.



La rémunération des dirigeants prise en compte correspond à la rémunération versée au cours de l'exercice : part fixe, part variable versée en N au titre de N-1, part exceptionnelle, mandat social, avantages en nature. Intéressement, participation et variable pluriannuel non inclus. Pour les mandataires nommés en cours d'année, le mandat a été rétabli sur une base annuelle pour le calcul des ratios.

⁽⁴⁾ Calcul par rapport à un ETP en SMIC horaire.

⁽⁵⁾ Date de début de mandat de Monsieur Grégoire DE ROTALIER : 01/07/2020.

⁽⁶⁾ Pour le calcul de la moyenne et de la médiane de la rémunération, ont été pris en compte au titre de la rémunération le salaire brut annuel régularisé en Équivalent de Temps Plein pour la partie correspondant au salaire de base, majoré des indemnités journalières Sécurité Sociale et Prévoyance perçues et déduction faite des indemnités de départ en retraite. Les salariés pris en compte sont les salariés présents toute l'année, hors stagiaires, alternants et dirigeants mandataires sociaux. Au titre de l'année 2020, les rémunérations ont été impactées par les périodes d'activité partielle (crise sanitaire COVID-19).

L'évolution des rémunérations et des ratios s'analyse à l'appui des variations de périmètre de l'exercice :

- Réalisation d'une Transmission Universelle de Patrimoine de la société ADI à la société EQUASENS ;
- Réalisation d'un apport partiel d'actif de l'activité étiquettes électroniques OffiTag d'EQUASENS à sa filiale ASCA INFORMATIQUE ;
- Rachat par EQUASENS des actions des minoritaires de PHARMAGEST ITALIA portant sa participation de 86% à 100% ;
- Réalisation d'une fusion de la société PHARMAGEST SERVIZI dans la société PHARMAGEST ITALIA ;
- Rachat par EQUASENS des actions d'un minoritaire de NOVIA TEK portant sa participation de 39,98% à 49,98% ;
- Achat par MALTA INFORMATIQUE des actions des minoritaires de CAREMEDS portant sa participation à 48,18% ;
- Rachat par EQUASENS des actions des minoritaires de MULTIMEDS portant sa participation de 51% à 100% ;
- Achat par EQUASENS des actions du minoritaire de I-MEDS portant sa participation à 40% ;
- Création de DISPAY, filiale à 100% d'EQUASENS, ayant pour activité l'édition de logiciels applicatifs ;
- Cession par EQUASENS de sa participation minoritaire (28,32%) au capital de la société GROUPE DOMEDIC.

La rémunération totale des mandataires sociaux respecte la politique de rémunération adoptée et contribue aux performances à long terme de la société via la stabilisation de ses cadres dirigeants. Les critères de performances ont été appliqués conformément aux modalités prévues par la politique de rémunération.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L. 22-10-9, la politique de rémunération a fait l'objet d'une revue au regard des votes de la dernière Assemblée Générale Ordinaire. Au regard de la forte approbation des résolutions concernées, la politique a été reconduite.

EQUASENS ne constate ni écart ni dérogation par rapport à sa procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération.

4.7. Rémunérations versées aux mandataires sociaux des sociétés contrôlant EQUASENS

Toute rubrique non mentionnée dans les tableaux ci-dessous est réputée non applicable.

4.7.1. Rémunérations versées aux mandataires sociaux chez MARQUE VERTE SANTE, société mère d'EQUASENS

Aucune rémunération de quelque sorte n'est versée aux mandataires sociaux de MARQUE VERTE SANTE. Les personnes concernées par un mandat de mandataire social chez MARQUE VERTE SANTE sont :

- CHAPUSOT Thierry – Président du Directoire jusqu'au 22/04/2022 ;
- PAUTRAT Dominique – Membre du Directoire puis Président du Directoire à compter du 22/04/2022 ;
- LHOTE Anne – Membre du Directoire ;
- MOREAUX Hugues – Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 09/06/2022 ;
- DOSDAT Jean-Pierre – Président du Conseil de Surveillance à compter du 09/06/2022 ;
- ANTOINE Daniel – Représentant LA COOPERATIVE WELCOOP – Membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 09/06/2022 ;
- JACQUEL François – Membre du Conseil de Surveillance ;
- LECOMTE Émilie – Représentant LA COOPERATIVE WELCOOP – Membre du Conseil de Surveillance à compter du 09/06/2022.



ANTOINE Daniel – Vice-Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 09/06/2022	2022	2021
Rémunérations allouées au membre du Conseil	0	0
Autres rémunérations (indemnités compensatrices)	1 637	1 644
TOTAL	1 637	1 644

JACQUEL François – Vice-Président du Conseil de Surveillance à compter du 09/06/2022	2022	2021
Rémunérations allouées au membre du Conseil	0	0
Autres rémunérations (indemnités compensatrices)	3 244	1 543
TOTAL	3 244	1 543

LECOMTE Émilie – Membre du Conseil de Surveillance	2022	2021
Rémunérations allouées au membre du Conseil	0	0
Autres rémunérations (indemnités compensatrices)	677	267
TOTAL	677	267

5. Les conventions conclues par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la société mère avec une filiale

Par application des articles L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du Code de commerce, nous devons vous signaler les conventions (sauf lorsqu'elles portent sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales) intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, selon le cas, le Directeur Général, le Directeur Général Délégué, l'un des Administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la société et, d'autre part, une autre société dont cette dernière possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

La société n'a pas connaissance de l'existence de telles conventions.

6. Modalités particulières de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale ou les dispositions qui prévoient les modalités

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale sont précisées à l'article 20.3 des statuts et sont aussi régies par les articles R. 225-85 et R. 22-10-28 du Code de commerce.

7. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Par application de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique concernent la structure du capital telle qu'exposée dans le rapport de gestion.

8. Tableau des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée en cas d'augmentation de capital

Aucune délégation accordée par l'Assemblée Générale n'est actuellement en cours de validité.